

dents dont la Grande-Bretagne a besoin, mais qu'elle ne peut acquérir. Butler a déclaré lundi dernier qu'elle ne peut les acheter parce qu'elle n'a pas de dollars canadiens. Assurément, le Canada, qui fait partie du Commonwealth, pourrait trouver un moyen de conclure certains marchés. Le Canada, qui aime sa mère-patrie, mettra sans doute ses excédents à sa disposition à un moment où elle en a besoin, sans demander de dollars en contrepartie. Nous devrions pouvoir nous accommoder des cinq points établis par le Trésor en Grande-Bretagne en recourant au principe des crédits reportés sur des versements en sterling.

Je voudrais parler plus longuement de la question, mais je n'abuserai pas de l'occasion qui m'est offerte. Je suis reconnaissant au ministre de m'avoir autorisé à en parler et j'espère qu'il sera en mesure de nous donner quelque indication permettant de conclure qu'on mettra à l'étude ce problème auquel doit faire face notre débouché le plus important, et de nous dire qu'il espère pouvoir élaborer une méthode permettant au Canada de continuer à exporter tout en aidant la Grande-Bretagne.

**M. Pearkes:** Monsieur le président, je ne prendrai que quelques instants pour appuyer les observations du député de Queens au sujet des droits de douane frappant les pommes de terre à l'entrée dans notre pays. J'ai été particulièrement heureux de constater que le ministre avait approuvé au moins le discours, sinon le sujet du discours, en applaudissant sur son pupitre.

Sur la côte du Pacifique, nous avons le problème qui se pose dans les provinces Maritimes. Les pommes de terre hâtives arrivent de la Californie à Vancouver et à Victoria au moment même où nos pommes de terre hâtives parviennent aux marchés locaux. Si l'on pouvait avancer au 1<sup>er</sup> mai la date à laquelle s'applique le droit douanier, les producteurs de pommes de terre de l'île de Vancouver en retireraient un grand avantage. J'imagine qu'il en serait de même des producteurs de pommes de terre de la région d'Ashcroft, à l'intérieur de la Colombie-Britannique, bien que je ne connaisse pas aussi bien cette région que l'île de Vancouver. Ces dernières semaines, j'ai entendu des plaintes de producteurs de pommes de terre qui disent que les pommes de terre hâtives venant de la Californie détruisent encore une fois leur marché. La solution consiste peut-être à avancer la date où le droit de douane devient applicable.

**M. Small:** Monsieur le président, je ne crois pas prendre beaucoup de temps, mais j'ai deux sujets à traiter. J'imagine qu'on pour-

rait dire qu'il s'agit là d'une question de régie interne. Il s'agit de ce qu'on pourrait appeler une difficulté ou un obstacle à supprimer. Très peu de gens semblent vouloir s'occuper de cette question qui intéresse des fonctionnaires de l'État.

Ces fonctionnaires sont groupés en certaines classes. Il y a les employés saisonniers et de session, les titularisés, les titularisés-surnuméraires. Les employés saisonniers et de session sont, j'imagine, ceux qui ont la chance d'avoir du travail à l'année à titre de titularisés-surnuméraires, tandis que les employés saisonniers et de session pourraient être considérés comme employés à temps réduit.

**L'hon. M. Harris:** Cette question relève de la Commission du service civil.

**M. Small:** Elle a trait à la pension de retraite. C'est là où je veux en venir.

**L'hon. M. Harris:** Si le député se borne à la pension de retraite, je serai heureux d'en discuter.

**M. Small:** Il en est question à la page 202 des détails.

**L'hon. M. Harris:** De la pension de retraite.

**M. Small:** Je veux en arriver aux versements statutaires qui sont faits sous l'empire des lois sur la pension de retraite et sur la retraite. Je soulève une question difficile; mais, si l'on veut bien m'écouter, je ne serai pas trop long. Que la question se rattache ou non au crédit à l'étude, elle finira par surgir, et son étude immédiate favorisera tous les intéressés.

Je veux parler de la possibilité d'avoir de la considération pour les employés qui sont retraités en raison de leur âge. Certains d'entre eux n'obtiennent pas les avantages auxquels ils ont droit. Plusieurs d'entre eux comptent 20 ou 25 années de service pour le compte de l'État. Mais s'ils ne sont pas titularisés, s'il s'agit d'employés saisonniers ou de session ou de ce qu'on appelle des titularisés surnuméraires, ils ne sont pas traités de la même façon. Les employés titularisés surnuméraires bénéficient pleinement du congé d'un mois et des congés de maladie, mais bien que les employés saisonniers et de session aient droit à des congés de maladie, s'ils n'utilisent pas ces congés au cours de l'année, ils ne s'accumulent pas. Les employés titularisés et les titularisés surnuméraires bénéficient des avantages de l'accumulation des congés de maladie, comme l'employé à plein temps.

Comme le ministre le sait, nous ne pouvons parler longuement de cette question en ce moment, mais si un comité composé de